

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°30 du 23 juillet 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°6

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Cahors (Lot).

Du 18 juin 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Cahors (Lot).

Du 18 juin 2010

NOR D E F G 1 0 5 1 2 7 0 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15. et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°30 du 23 juillet 2010, texte 6.

Art. 1er. La brigade territoriale de Cahors (Lot) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2010. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Puy-l'Évêque, Luzech, Montcuq, Catus, Saint-Géry, Limogne-en-Quercy, Lalbenque, Figeac, Lacapelle-Marival et Cajarc sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Puy-l'Évêque, Luzech, Montcuq, Catus, Saint-Géry, Limogne-en-Quercy, Lalbenque, Figeac, Lacapelle-Marival et Cajarc exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Laurent MULLER.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Puy-l'Évêque	Cassagnes	Cassagnes
	Duravel	Duravel
	Floressas	Fargues
	Grézels	Floressas
	Lacapelle-Cabanac	Grézels
	Lagardelle	Lacapelle-Cabanac
	Mauroux	Lagardelle
	Montcabrier	Le Boulvé
	Pescadoires	Mauroux
	Prayssac	Montcabrier
	Puy-l'Évêque	Pescadoires
	Sérignac	Prayssac
	Soturac	Puy-l'Évêque
	Saint-Martin-le-Redon	Saux
	Touzac	Saint-Matré
	Vire-sur-lot	Sérignac
		Soturac
		Saint-Martin-le-Redon
		Touzac
		Vire-sur-lot
Luzech	Albas	Albas
	Anglars-Juillac	Anglars-Juillac
	Bélaye	Bélaye
	Caillac	Caillac
	Cambayrac	Cambayrac
	Carnac-Rouffiac	Carnac-Rouffiac
	Castelfranc	Castelfranc
	Douelle	Douelle
	Luzech	Luzech
	Parnac	Parnac
	Sauzet	Pradines
	Saint-vincent-Rive-d'Olt	Sauzet
	Villesèque	Saint-vincent-Rive-d'Olt
		Trespoux-Rassiels
		Villesèque
Montcuq	Bagat-en-Quercy	Bagat-en-Quercy
	Belmontet	Belmontet
	Fargues	Lascabanes
	Lascabanes	Lebreil
	Le Boulvé	Montcuq
	Lebreil	Montlauzun
	Montcuq	Saint-Cyprien

	Montlaurun	Saint-Daunès
	Saux	Saint-Laurent-Lolmie
	Saint-Cyprien	Saint-Pantaléon
	Saint-Daunès	Sainte-Croix
	Saint-Laurent-Lolmie	Valprionde
	Saint-Matré	
	Saint-Pantaléon	
	Sainte-Croix	
	Valprionde	
Catus	Boissières	Boissières
	Calamane	Calamane
	Catus	Catus
	Crayssac	Crayssac
	Francoulès	Espère
	Gigouzac	Francoulès
	Labastide-du-Vert	Gigouzac
	Les Junies	Labastide-du-Vert
	Lherm	Les Junies
	Maxou	Lherm
	Mechmont	Maxou
	Montgesty	Mechmont
	Nujejous	Mercuès
	Pontcirq	Montgesty
	Saint-Denis-Catus	Nujejous
	Saint-Médard	Pontcirq
	Saint-Pierre-Lafeuille	Saint-Denis-Catus
		Saint-Médard
		Saint-Pierre-Lafeuille
Saint-Géry	Berganty	Arcambal
	Bouziès	Berganty
	Cours	Bouziès
	Crégols	Cours
	Esclauzels	Crégols
	Saint-Cirq-Lapopie	Esclauzels
	Saint-Géry	Lamagdeleine
	Tours-de-Faure	Laroque-des-Arcs
	Vers	Saint-Cirq-Lapopie
		Saint-Géry
		Tours-de-Faure
		Valroufié
		Vers
Limogne-en-Quercy	Beauregard	Beauregard
	Calvignac	Calvignac

	Cénevières	Cénevières
	Concots	Concots
	Laramière	Laramière
	Limogne-en-Quercy	Limogne-en-Quercy
	Lugagnac	Lugagnac
	Promilhanes	Promilhanes
	Saillac	Puyjourdes
	Saint-Martin-Labouval	Saillac
	Varaire	Saint-Jean-de-Laur
	Vidaillac	Saint-Martin-Labouval
		Varaire
		Vidaillac
Cahors	Arcambal	(dissolution)
	Cahors	
	Espère	
	Labastide-Marnhac	
	Lamagdeleine	
	Laroque-des-Arcs	
	Le Montat	
	Mercuès	
	Pradines	
	Trespoux-Rassiels	
	Valroufié	
Lalbenque	Aujols	Aujols
	Bach	Bach
	Belfort-du-Quercy	Belfort-du-Quercy
	Belmont-Sainte-Foi	Belmont-Sainte-Foi
	Cieurac	Cahors
	Cremps	Cieurac
	Escamps	Cremps
	Flaujac-Poujols	Escamps
	Fontanes	Flaujac-Poujols
	Laburgade	Fontanes
	Lalbenque	Labastide-Marnhac
	Mondoumerc	Laburgade
	Vaylats	Lalbenque
		Le Montat
		Mondoumerc
		Vaylats
Figeac	Bagnac-sur-Célé	Bagnac-sur-Célé
	Bédrier	Camboulit
	Camboulit	Camburat
	Camburat	Capdenac

	Capdenac	Cardaillac
	Cuzac	Cuzac
	Faycelles	Faycelles
	Felzins	Felzins
	Figeac	Figeac
	Fons	Fons
	Fourmagnac	Fourmagnac
	Lentillac-Saint-Blaise	Lentillac-Saint-Blaise
	Linac	Linac
	Lissac-et-Mouret	Lissac-et-Mouret
	Lunan	Lunan
	Montredon	Montredon
	Planioles	Planioles
	Prendeignes	Prendeignes
	Saint-Félix	Saint-Félix
	Saint-Jean-Mirabel	Saint-Jean-Mirabel
	Saint-Perdoux	Saint-Perdoux
	Viazac	Viazac
Lacapelle-Marival	Albiac	Albiac
	Anglars	Anglars
	Aynac	Aynac
	Cardaillac	Espeyroux
	Espeyroux	Issendolus
	Issendolus	Labathude
	Labathude	Lacapelle-Marival
	Lacapelle-Marival	Le Bourg
	Le Bourg	Le Bouyssou
	Le Bouyssou	Leyme
	Leyme	Molières
	Molières	Rudelle
	Rudelle	Rueyes
	Rueyes	Saint-Bressou
	Saint-Bressou	Saint-Maurice-en-Quercy
	Saint-Maurice-en-Quercy	Sainte-Colombe
	Sainte-Colombe	Thémines
	Thémines	Théminettes
	Théminettes	
Cajarc	Cadrieu	Bédurier
	Cajarc	Cadrieu
	Carayac	Cajarc
	Frontenac	Carayac
	Gréalou	Frontenac
	Larnagol	Gréalou
	Laroque-Toirac	Larnagol

	Marcilhac-sur-Célé	Laroque-Toirac
	Montbrun	Marcilhac-sur-Célé
	Puyjourdes	Montbrun
	Saint-Chels	Saint-Chels
	Saint-Jean-de-laur	Saint-Sulpice
	Saint-Sulpice	Saint-Pierre-Toirac
	Saint-Pierre-Toirac	